

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

Covid-19 : déclaration des ministres sur les mesures

Mesdames et Messieurs de la Presse

L'exercice de ce matin qui intervient à la suite de nombreuses communications du Gouvernement, de celles quotidiennes du Porte-Parole du Comité de Suivi du Plan National de Riposte au Covid-19 et surtout de l'adresse de Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat, Son Excellence Ali BONGO ONDIMBA a, vous vous en doutez, pour seul sujet cette pandémie du COVID-19 qui touche l'ensemble de la planète et à laquelle font face tous les pays. Notre pays vient d'enregistrer son premier décès. L'heure est donc grave.

C'est pourquoi, le Ministre des Transports et moi-même, et à notre suite plusieurs membres du Gouvernement revenons sur les mesures déjà prises, et celles à venir afin de poursuivre l'opération de sensibilisation, de vulgarisation afin que chaque gabonais, chaque gabonaise ainsi que les ressortissants des communautés étrangères qui vivent sur notre territoire s'approprient les mécanismes pouvant nous faire gagner ensemble la guerre contre le Covid-19.

Ces mesures ont pour objectif d'éviter la propagation du Covid-19. Ce sont des mesures de prévention, des mesures d'hygiène ou encore des mesures dites barrières auxquelles nous devons nous habituer en les intégrant dans notre vie quotidienne.

Il y a aussi des mesures qui restreignent les libertés publiques et s'est en cela que le Ministre de l'Intérieur est devant vous. Nous allons donc les redécliner une par une.

1- Fermeture des frontières terrestres :

L'une des premières mesures prises dès qu'un premier cas s'est déclaré dans un pays voisin ; puis élargie à l'ensemble du territoire notamment dans l'Estuaire, le Haut-Ogooué, la Ngounié, la Nyanga, l'Ogooué-Ivindo et le Woleu-Ntem.

A ce jour, les frontières aériennes et maritimes sont également fermées. Sur ce point mon collègue des Transports vous édifiera davantage notamment sur l'interdiction des vols passagers à l'exception du fret.

2- Interdiction des rassemblements ou des regroupements :

cette mesure concerne les lieux de culte, les réunions à caractère politique ou syndical. Sur cette question, nous en appelons à la responsabilité des leaders d'opinions que sont les Prêtres, les Imams, les Pasteurs, les Responsables des partis politiques... En cas de force majeure, tout rassemblement ne peut excéder 10 personnes.

fermeture des lieux de cultes à savoir les églises et les mosquées (recommandation de la prière individuelle à domicile)

- les célébrations et processions religieuses ;
- toutes manifestations publiques (marches et meetings) ;
- les concerts ;
- les sites de loisirs et plaisance (plages et terrains de sport) ;
- les cérémonies traditionnelles ;
- les veillées mortuaires ;
- les célébrations des mariages ;
- les événements familiaux.

3- La fermeture des établissements pré-primaires, primaires, professionnels et Universitaires:

Dans le but d'éviter aux apprenants, aux enseignants et aux corps administratifs d'être infectés et de propager le virus. Le renvoi des élèves dans leurs domiciles ne doit pas les inciter à des regroupements de voisinage. Les enseignants et les élèves doivent rester chez eux.

4- Fermeture des débits de boissons et autres commerces

Il s'agit :
des bars ;

des bars dancing ;
des vendeurs de boissons locales (vin de palme, de canne et de maïs...)
des snacks bars ;
des boites de nuit ;
des restaurants à l'exception des livraisons à domicile ;

Pour les autres commerces :
Fermeture des marchés :

Les marchés ne resteront ouverts que pour les besoins d'alimentation. Les autres pans de ces espaces commerciaux restent fermés.

Fermeture des motels (chambres de passe) ;
Fermeture des prêt-à-porter ;
Fermeture des cafeterias ;
les bijouteries ;
Fermeture des ateliers de couture ;
Les Salons de coiffure :

Ils ne pourront recevoir qu'un seul client à la fois. Sont exemptés (en respectant toutefois la distance de 1 mètre entre les personnes dans les files):

- les épiceries ;
- les boulangeries ;
- les pharmacies ;
- les stations-service pour la fourniture du carburant ;
- les vulcanisateurs ;
- les garages.

S'agissant des mesures de confinement qui constituent la clé de la lutte contre la propagation, on distingue :

Le confinement à domicile : il concerne toute personne en provenance d'un pays où la pandémie est officiellement déclarée et ne présentant aucun symptôme.

Le confinement dans un centre de référence hospitalier concerne tout cas suspect présentant des symptômes ou toute personne dont le test au

COVID-19 est positif. Il y a donc une prise en charge immédiate par l'un des Centres Hospitalier dédié de toute personne dont le test au Covid-19 est positif.

Le confinement dans une structure réquisitionnée concerne toute personne ayant été en contact direct avec une personne contaminée au COVID-19.

5- Les transports terrestre, ferroviaire, aérien, maritime et fluvial :

En ce qui concerne les transports en commun :
le respect de la réglementation dans les transports en commun urbains et suburbains (clandos).

9 passagers maximum dans les taxis bus de 18 places ;
3 passagers maximum dans les taxis et clandos y compris le chauffeur ;

10 passagers maximum pour les autobus de 30 places ;
les chauffeurs des transports en commun ont pour obligation de porter des gants, des masques et d'être en possession des produits désinfectants. Chaque client est tenu de se désinfecter les mains dès son entrée dans le véhicule.

En ce qui concerne les particuliers:
3 passagers par véhicule.

En ce qui concerne les transports aérien, ferroviaire, fluvial et maritime :

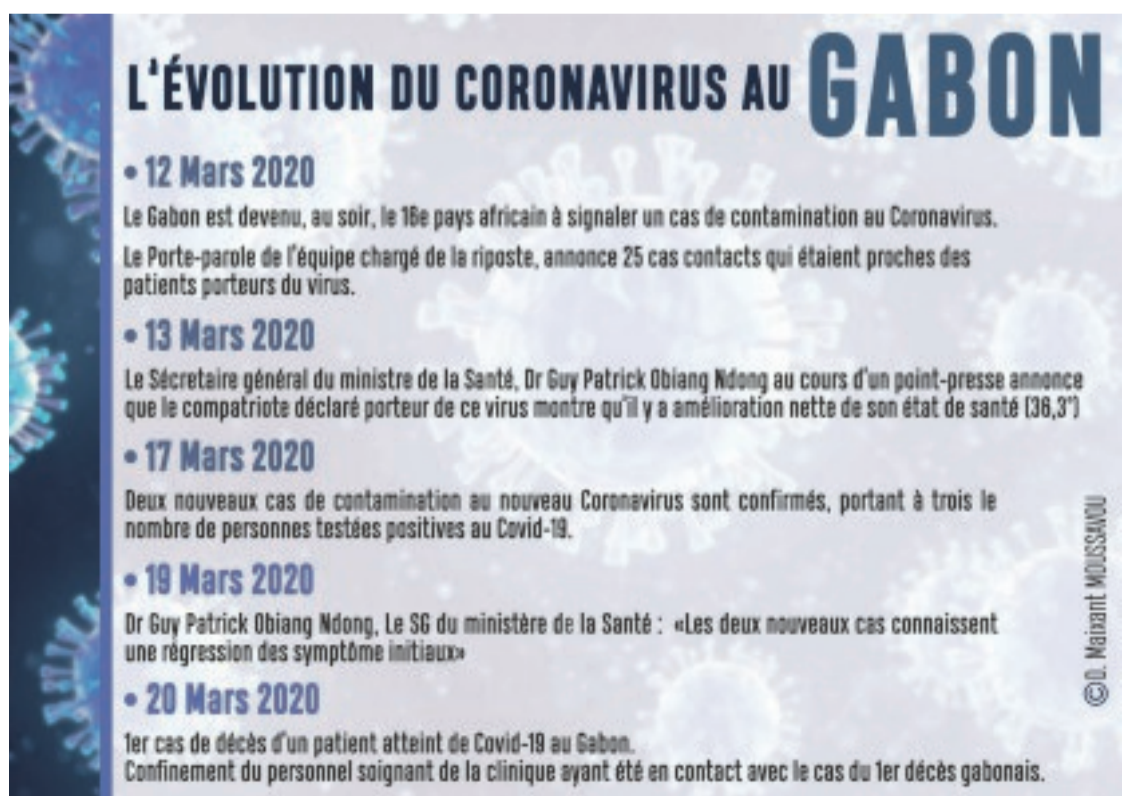
interdiction de tous les vols passagers nationaux et internationaux, sauf cas de force majeure, évacuation sanitaire et le fret ;

interdiction des trains voyageurs, excepté les trains marchandise, produits pétroliers ;

interdiction de tous les transports maritimes et fluviaux, lagunaires, excepté le fret.

6- Limitation des déplacements non essentiels :

A l'exception de :
des Forces de Défense et de Sécurité ;



gouvernementales

du personnel et des véhicules essentiels de la SEEG ;
du personnel médical et des véhicules essentiels (ambulances, SAMU, SMUR, SMURA) ;
du personnel et des véhicules des pompes funèbres ;
du personnel et des véhicules des médias.

du personnel et des véhicules des personnels de ramassage des ordures ménagères

du personnel et des véhicules des sociétés des télécommunications

7- Les Banques :

Tous les comptoirs et guichets automatiques des banques resteront ouverts et opérationnels sur toute l'étendue du territoire national. Les Forces de l'ordre se chargeront de l'application des règles de distanciation entre les usagers, à l'extérieur comme à l'intérieur des établissements bancaires. Page 7 sur 8

8- Les Administrations :

S'agissant des administrations, notre collègue en charge de ce volet édifiera l'opinion sur les mesures y relatives.

CONCLUSION

Le Gouvernement en appelle donc à la responsabilité individuelle et collective pour suivre à la lettre les mesures édictées et les consignes de sécurité y relatives.

Concernant les mesures de compensation : le Gouvernement y travaille. Vous suivez l'actualité, vous voyez nos collègues de l'Economie, du Commerce, de la Fonction Publique et du Travail et les autres s'employer à alléger nos sacrifices dans différents domaines. La guerre déclarée contre le COVID-19 entraîne des sacrifices dans le mode de vie de chacun de nous.

Tout refus de s'astreindre ou toute manœuvre utilisée en vue de se soustraire au confinement tel que défini par le présent décret, est constitutif du délit de mise en danger d'autrui, conformément à l'article 384 du code pénal et expose son auteur à des poursuites judiciaires. Il en est de même de tous les autres contrevenants aux différentes mesures édictées par le Gouvernement.

Premier mort du coronavirus au Gabon!

Il s'agit d'un compatriote âgé de 50 ans, souffrant de diabète, et ayant séjourné en France qui constitue le 2e foyer d'épidémie en Europe. Se sentant très fatigué et vomissant, il a été consulté à El Rapha, mais a occulté qu'il était récemment dans l'Hexagone.

Rudy HOMBENET ANVINGUI
Libreville/Gabon

L'ACTUALITE sur le Covid-19 au Gabon a connu un dramatique rebondissement ce vendredi 20 mars 2020. Un compatriote a intégré le triste et lourd bilan des victimes de cette pandémie mondiale. Il s'agit d'un citoyen âgé de 50 ans ayant séjourné en France, "diabétique et hypertendu connu mais en arrêt volontaire de traitement depuis deux (2) ans". Ce patient s'est éteint hier, vendredi à 08h05 minutes à l'Hôpital d'instruction des armées d'Akanda (HIAA). Ce cas de décès fait grimper le chiffre de personnes atteintes au Gabon à quatre. D'après le communiqué du Comité de pilotage du plan de veille et de riposte contre l'épidémie à coronavirus au Gabon, le patient décédé a été consulté "le di-

manche 15 mars 2020 à la Polyclinique El Rapha pour fatigue et vomissement. Ce patient a, lors de sa consultation, occulté son récent séjour en France. Sa tension artérielle était alors très élevée, de même que sa glycémie. Ce qui lui a valu une hospitalisation immédiate". Ledit communiqué précise que "quarante-huit (48) heures après son hospitalisation, des signes de détresse respiratoire sont apparus et

«Ce patient a, lors de sa consultation, occulté son récent séjour en France. Sa tension artérielle était alors très élevée, de même que sa glycémie. Ce qui lui a valu une hospitalisation immédiate».

devant la dégradation de son état général, l'équipe médicale a approfondi l'interrogatoire. C'est alors qu'il a avoué être rentré de France le 15 mars 2020 et qu'il avait présenté un syndrome pseudo-grippal la semaine précédente". Il a immédiatement été admis à l'unité de réanimation de l'Hôpital d'instruction des armées d'Akanda (HIAA), dans un état de détresse respiratoire. Le jeudi, il est tombé dans un coma diabétique et est donc décédé hier des suites de complications de son diabète et d'un syndrome de détresse respiratoire aigu, poursuit la note officielle. La sécurisation des cas contacts est en cours alors que les trois premiers cas déclarés se portent de mieux en mieux, selon le porte-parole du Comité de pilotage du plan de veille et de riposte contre l'épidémie à coronavirus au Gabon.

Le confinement obligatoire se dessine

Serge A. MOUSSADJI
Libreville/Gabon

Alors que la conférence de presse organisée hier par le gouvernement pour annoncer et expliquer les mesures de prévention du coronavirus tirait à sa fin, le ministre de l'Intérieur, Lambert-Noël Matha, a laissé entendre que la limitation des déplacements vers l'intérieur du pays était une solution envisagée. "Les mesures iront crescendo par rapport à l'évolution de l'épidémie, mais c'est une décision à laquelle nous pensons", a-t-il affirmé. Comme le souligne notamment l'interdiction des trains voyageurs prise hier. A partir de là, et si on tient aussi compte de l'insistance du membre

du gouvernement à limiter des déplacements inter-urbains et "non essentiels", on sent que l'idée du confinement préventif et obligatoire de la population est déjà dans l'esprit de l'Exécutif. Certes, le terme n'a pas été clairement utilisé hier par le ministre de l'Intérieur, mais il semble que nous n'en sommes pas loin. Pour le moment, le renforcement de certaines décisions, comme l'interdiction de tous les vols passagers nationaux et internationaux, qui était très attendue par l'opinion publique, et l'introduction de la nouvelle mesure liée à la limitation des déplacements, indiquent que le Gabon est en semi-confinement ou confinement partiel. Chacun

aura une formule pour désigner la situation née de la déclaration de quatre cas de personnes testées positives au Covid-19 (et du décès de la dernière). Mais toutes les mesures prises pour prévenir la contagion font d'abord appel au civisme, au bon sens et à la discipline personnelle. Le combat général dépend donc de la prise de conscience individuelle devant la menace actuelle. Car le coronavirus est bien un danger pour les personnes que chacun aime, pour soi-même et la communauté. Pour rappel, le confinement est un ensemble de précautions prises pour empêcher la dissémination d'un virus ou de produits dangereux.



Photo: F.M. MOMBOI / L'Union